

## TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

### *Fonds social européen Programme communautaire*

#### **Instruction DGEFP n° 2007-09 du 6 mars 2007 relative à la modification du calendrier de fin de gestion des sous-mesures 10 A et 10 B du programme Objectif 3 cofinancés par le Fonds social européen (FSE) pour la période de programmation 2000-2006**

NOR : SOCF0710650J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Résumé* : la présente instruction de l'autorité de gestion en titre de l'Objectif 3 modifie les dates de fin de gestion des sous-mesures 10 A et 10 B de l'Objectif 3.

*Mots clés* : Fonds social européen ; programmes européens 2000-2006 ; DOCUP Objectif 3 ; fin de gestion.

*Texte modifié* :

*Références* : instruction DGEFP n° 2006-27 du 5 septembre 2006 relative à la modification du calendrier de fin de gestion des programmes Objectif 3 et Equal.

*Annexes* :

Tableau n° 1 : dates de fin de gestion du programme Objectif 3, hors sous-mesure 10 B ;

Tableau n° 2 : dates de fin de gestion du programme Objectif 3, sous-mesure 10 B ;

Tableau n° 3 : dates de fin de gestion du programme Equal.

*Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle aux préfets de région.*

La présente instruction fixe de nouvelles dates limites de fin de gestion pour les sous-mesures 10 A et 10 B du programme Objectif 3 compte tenu des besoins exprimés par certaines régions sur ces sous-mesures et dans un souci d'optimisation de l'utilisation des crédits communautaires de la période 2000-2006. Les dates limites de programmation sur ces sous-mesures sont reportées aux dates indiquées dans les tableaux annexés à la présente instruction. Les autres dates limites fixées dans l'instruction du 5 septembre 2006, et reprises en annexe, restent inchangées.

Ces dates s'appliquent à toute nouvelle convention cadre, bilatérale, arrêté ou avenant à ces actes, signé à compter de la diffusion de la présente instruction ; pour les avenants, dans la limite d'une période d'exécution n'excédant pas trente-six mois, comme le stipule la circulaire interministérielle n° 2004-013 du 12 mai 2004 relative à la gestion du programme Objectif 3.

Vous pouvez fixer vos propres dates dans les clauses conventionnelles pour certains bénéficiaires finals et organismes intermédiaires, afin de permettre le traitement par vos services de leurs bilans et déclarations de dépenses finals et d'être en mesure de respecter les dates limites objet de la présente instruction.

Cette instruction est d'application immédiate. Il vous appartient, si nécessaire, d'en intégrer les dispositions dans les actes attributifs de crédits des sous-mesures 10 A et 10 B et de la porter à la connaissance de tous les services de l'Etat, des organismes intermédiaires concernés.

Vous voudrez bien saisir la DGEFP (sous-direction FSE) de toute difficulté rencontrée dans son application.

*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle,  
J. GAEREMYNCK*

**Tableau n° 1**  
**Calendrier de fin de gestion du programme Objectif 3 (hors 10 B)**

ÉTAPES DE GESTION	DATES LIMITES	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation	30 juin 2007	Autorité de gestion (DGEFP)	Crédits délégués aux AGD (1) et aux OI (2) sur le volet national
		Autorités de gestion déléguées (préfets)	Crédits alloués aux OI sur le volet régional
(sélection en instance de programmation)	29 février 2008 (3)	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets, ministères) Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
Réalisation	30 juin 2008	Porteurs de projet	Actions propres
des actions	30 septembre 2008 (4)	Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.)	Actions propres (dont AT)
	31 décembre 2008	Autorités de gestion déléguées (préfets, ministères)	Actions propres (dont AT)
	31 décembre 2008	Autorité de gestion (DGEFP)	Actions propres (dont AT)
Justification des dépenses  (bilans/déclaration de dépenses)	30 septembre 2008	Porteurs de projet	Actions propres
	31 décembre 2008	Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
	30 avril 2009	Autorités de gestion et de paiement déléguées (préfets, ministères)	Crédits délégués aux OI Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
	30 septembre 2009	Autorité de gestion et de paiement (DGEFP)	Tout le programme
Validité (certificat)	31 mars 2010 (estimation)	CICC	Tout le programme
Paiement du solde	J	Commission européenne	Tout le programme

ÉTAPES DE GESTION	DATES LIMITES	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Conservation des pièces	J + 3 ans	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets, ministères) Gestionnaires de subvention globale (conseils régionaux) Organismes intermédiaires (conseils régionaux, généraux, PLIE, OPCA, etc.) Porteurs de projet	
<p>(1) AGD : autorités de gestion déléguées.                      (2) OI : organismes intermédiaires.                      (3) L'attention des gestionnaires est cependant attirée sur la nécessité d'une gestion anticipée de la fin de programmation. Cette date limite n'est à utiliser que pour la programmation d'opérations qui seront en mesure d'être réalisées dans le délai du 30 juin 2008, dans une perspective d'utilisation optimale des crédits.                      (4) L'organisme devra cependant s'assurer d'être en mesure de respecter également le délai de transmission de sa déclaration de dépenses à l'AG ou à l'AGD fixée à la même date.</p>			

**Tableau n° 2**  
**Calendrier de fin de gestion – Sous-mesure 10B du programme Objectif 3**

ÉTAPES DE GESTION	DATES LIMITES	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation (sélection en instance de programmation)	30 juin 2007	Autorités de gestion déléguées (préfets de région)	Crédits délégués aux OI
	31 décembre 2007	OI Gestionnaires de subvention globale	Conventionnements directs Actions propres
Réalisation	31 2008 2008	Porteurs de projet (10 B)	Actions propres
	31 décembre 2008 (1)	OI Gestionnaires de subvention globale	Actions propres
Justification	31 décembre 2008	OI Gestionnaires de subvention globale (10 B)	Conventionnements directs Actions propres
	30 avril 2009	Autorités de gestion déléguées (préfets)	Crédits délégués aux OI
	30 septembre septembre	Autorité de gestion et de paiement (DGEFP)	Tout le programme
<p>(1) L'organisme devra cependant s'assurer d'être en mesure de respecter également le délai de transmission de sa déclaration de dépenses à l'AGD fixée à la même date.                      Les autres dates limites sont identiques à celles précisées pour le reste de l'Objectif 3 dans le tableau n° 1.</p>			

**Tableau n° 3**  
**Calendrier de fin de gestion – Equal**

NIVEAU DE GESTION	DATES LIMITES	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Programmation (sélection en instance de programmation)	30 juin 2008 (1)	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
Réalisation	15 décembre 2008	Partenariats de développement	Actions propres (Actions 2 et 3)
	31 décembre 2008	Autorités de gestion déléguées (préfets) Autorité de gestion (DGEFP)	Actions propres (dont AT)

NIVEAU DE GESTION	DATES LIMITES	GESTIONNAIRES CONCERNÉS	CRÉDITS CONCERNÉS
Justification/déclaration	30 avril 2009	Partenariats de développement	Actions propres
	30 juin 2009	Autorités de gestion et de paiement déléguées (préfets)	Conventionnements directs Actions propres (dont AT)
	30 septembre 2009	Autorité de gestion et de paiement (DGEFP)	Tout le programme
Validité	31 mars 2010 (estimation)	CICC	Tout le programme
Paiement du solde	J	Commission européenne	Tout le programme
Conservation des pièces	J + 3 ans	Autorité de gestion (DGEFP) Autorités de gestion déléguées (préfets) Partenariats de développement	

(1) L'attention des gestionnaires est cependant attirée sur la nécessité d'une gestion anticipée de la fin de programmation. Cette date limite n'est à utiliser que pour la programmation d'opérations qui seront en mesure d'être réalisées jusqu'au 31 décembre 2008, dans une perspective d'utilisation optimale des crédits. Il est recommandé d'avoir programmé l'ensemble des crédits au terme du premier trimestre 2008.